



PRÉFET DE HAUTE-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ

ARRÊTÉ PREFECTORAL N° BCTE / 2022- 65 du 17 juin 2022

mettant fin à l'enquête publique environnementale préalable
à l'autorisation d'extension des capacités de production de l'usine FAREVA LA VALLEE
à SAINT-GERMAIN LAPRADE et à sa demande d'institution de servitudes d'utilité publique
programmée par arrêté préfectoral n° BCTE/2022- 49 du 26/04/2022

Le préfet de la Haute-Loire,

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 123-1 à L 123-19, R 123-1 à R 123-27 et R 181-36 à R 181-39, L 515-37, R 515-91 à R 515-97 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant M. Eric ETIENNE en qualité de préfet du département de la Haute-Loire ;

VU le décret du Président de la République du 8 novembre 2021 nommant M. Antoine PLANQUETTE en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n° SG/COORDINATION 2021-120 du 7 décembre 2021 portant délégation de signature à M. Antoine PLANQUETTE, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;

VU la demande formulée par la Société FAREVA LA VALLEE le 16 octobre 2020, complétée les 19 novembre et 6 décembre 2021 en vue de l'extension de ses capacités de production sur son site en ZI de Blavozy, sur le territoire de la commune de SAINT-GERMAIN LAPRADE (43700), assortie d'une proposition d'institution de servitudes d'utilité publique ;

VU les plans et les documents annexés à la demande ;

VU l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale AUVERGNE RHONE ALPES du 14 février 2022;

VU le mémoire en réponse de l'exploitant en date du 22 mars 2022 ;

VU la décision du 12 avril 2022 du président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand désignant M. François PAILLET en qualité de commissaire enquêteur ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 28 mars 2022, relatif à la clôture de la phase d'examen et à la proposition de mise à l'enquête publique ;

VU le projet d'arrêté fixant le périmètre et les servitudes d'utilité publique à mettre en œuvre autour du site FAREVA LA VALLEE, joint au dossier d'enquête publique ;

VU l'arrêté préfectoral n°BCTE/2022-49 du 26 avril 2022 portant ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation d'extension des capacités de production de l'usine FAREVA LA VALLEE à SAINT-GERMAIN LAPRADE et à sa demande d'institution de servitudes d'utilité publique ;

VU le courrier de M. PAILLET, commissaire-enquêteur, du 14 juin 2022, sollicitant la suspension de l'enquête publique précitée ;

VU la demande de la société FAREVA du 14 juin 2022 de suspendre l'enquête publique en cours concernant son projet d'extension d'activités afin d'apporter des compléments au dossier soumis au public pour observations éventuelles ;

CONSIDERANT que l'établissement projeté est une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation, classée « SEVESO seuil haut » ;

CONSIDERANT que les documents mis à disposition du public ne paraissent pas suffisants pour assurer une information complète du public ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRETE

Article 1er – L'enquête publique ouverte par arrêté préfectoral n° BCTE/2022-49 du 26 avril 2022 concernant le projet d'extension des activités de la société FAREVA LA VALLEE à SAINT-GERMAIN LAPRADE est interrompue.

Article 2 -Les permanences du commissaire-enquêteur du 17 et du 30 juin 2022 en mairie de BLAVOZY et du 24 juin et du 6 juillet 2022 en mairie de SAINT-GERMAIN LAPRADE sont annulées.

Article 3 -Un avis sera publié sur le site internet des services de l'État jusqu'à la réouverture d'une nouvelle enquête.

Article 4 - Un avis sera affiché dans les mairies de SAINT-GERMAIN LAPRADE, BLAVOZY, SAINT-ETIENNE LARDEYROL, SAINT-PIERRE EYNAC, COUBON, BRIVES-CHARENSAC, CHASPINHAC et MALREVERS.

Article 5 – Une nouvelle enquête publique sera programmée au cours du mois de septembre 2022.

Article 6 - Le secrétaire général de la préfecture, les maires des communes de SAINT-GERMAIN LAPRADE, BLAVOZY, SAINT-ETIENNE LARDEYROL, SAINT-PIERRE EYNAC, COUBON, BRIVES-CHARENSAC, CHASPINHAC et MALREVERS, le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à la société FAREVA LA VALLEE.

Fait au Puy en Velay, le 17 juin 2022

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,



Antoine PLANQUETTE